

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS**

**SEANCE DU 21 juillet 2022**

**Délibération n° 20220721.1**

Nombre de conseillers :	Nombre de conseillers votants :	11
En exercice : 14	- dont « pour » :	11
Présents : 9	- dont « contre » :	0
Absent excusé avec pouvoir : 2		
Absents : 3	- dont abstention :	0

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le vendredi 15/07/2022 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.**

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Françoise DUSSUC, Amandine DARBON, et Messieurs Philippe BENMÉRGUI, Thibaut MARTINEZ, Yoann VIOLLET et Patrick ROCHE.

**ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir :** Hélène TESTARD donne pouvoir à Patrick ROCHE et Isabelle ROUTHIAU donne pouvoir à Amandine DARBON

**ABSENTS :** Madame Marie-Aude DABOUT et Messieurs Yoann LEVEQUE et Marc BUISSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Florence BERGER

**OBJET :**

**Accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 (2°) (accroissement saisonnier d'activité) et l'article L. 313-1,

Sur le rapport de Monsieur le maire, présentant au conseil municipal que depuis l'année dernière, le conseil municipal souhaite soutenir le travail de l'agent technique titulaire pendant la période estivale afin de l'aider dans le maintien, entre autres de la propreté sur certains sites d'intérêt pour la commune comme le cimetière, le monument aux morts, l'école et l'église. Ce renfort est nécessaire pendant la période de congés de l'agent communal. Pour ce faire, il a lieu de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien et de propreté à temps non complet sur la base du smic proportionnellement au temps passé :

- 1<sup>er</sup> poste de contractuel pour les -18 ans à 18h/semaine pour une durée de 1 mois (juillet)
- 2<sup>ème</sup> poste de contractuel pour les +18 ans à 18h/semaine pour une durée de 2 mois (juillet et août)

La sélection des prétendants s'est effectuée sur un critère principal : les jeunes doivent habiter sur la commune. Le choix s'est porté sur 2 jeunes de + 18 ans et sur 3 jeunes de -18 ans (le choix final a été réalisé lors d'un tirage au sort en présence des 3 jeunes concernés).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer :

-pour une période de 1 mois, allant du 4 au 31 juillet 2022, **1 emploi saisonnier d'agent technique territorial,**

Accusé de réception en préfecture  
001-210103214-20220728-20220721-1-DE  
Date de réception préfecture : 28/07/2022

-pour une période de 2 mois, allant du 4 juillet au 31 août 2022, 1 emploi saisonnier d'agent technique territorial,

**PRECISE**

-que les agents recrutés sur ces emplois exerceront leurs fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18h00 et qu'ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires ;

-que les agents devront justifier de leur niveau scolaire et pour l'un d'entre eux de son permis de conduire

-que leur rémunération sera calculée par référence à un indice brut ne pouvant excéder l'indice brut 382 ;

-que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le Et publication ou notification le

Le Maire,  
Patrick ROCHE

